

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1818**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement de l'avenue Roger Salengro - 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) - Marché n° 1 : VRD - Autorisation de signer un marché de travaux VRD à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1818**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement de l'avenue Roger Salengro - 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) - Marché n° 1 : VRD - Autorisation de signer un marché de travaux VRD à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement de l'avenue Roger Salengro, 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) sur la commune de Villeurbanne.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014, par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008.

Par délibérations n° 2002-0786, n° 2006-3620 et n° 2010-1270 des 23 septembre 2002, 10 octobre 2006 et 15 février 2010, le Conseil a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 9 500 000 €.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 septembre 2010, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprise Sacer/Screg/Coiro pour un montant de 1 765 854,79 € HT, soit 2 111 962,33 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de l'avenue Roger Salengro, 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) sur la commune de Villeurbanne ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprise Sacer/Screg/Coiro pour un montant de 1 765 854,79 € HT, soit 2 111 962,33 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0239, le 15 février 2010 pour la somme de 9 500 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822, pour un montant de 2 111 962,33 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.